

Étude d'incidences Natura 2000 Relative au Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Neufchateau (88)

Art. R414-23 du Code de l'environnement

La commune de Neufchateau est concernée par le site natura 2000 FR4100191 - Milieux forestiers et prairies humides des vallées du Mouzon et de l'Anger .



Sur le territoire de la commune le site natura 2000 se limite à la présence d'un gîte à chiroptères établi dans l'ancien tribunal de la ville, aujourd'hui fermé. Ce bâtiment, inscrit au titre des monuments historiques, est à la fois un gîte d'hivernage et un gîte d'estivage de colonies de chiroptères qui bénéficient de vastes pièces seulement accessible par de petites ouvertures. On notera la présence de l'une des plus grandes colonies de Grand murin de l'ouest vosgien.

Même si le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur n'implique directement aucun travaux sur l'édifice, il prévoit expressément dans son règlement les mesures indispensables pour garantir la quiétude et la pérennité du gîte.

En effet, La colonie est aujourd'hui clairement identifiée ainsi que son accès. Des **prescriptions particulières** sur le bâtiment garantissent la préservation du gîte et de son accès. **L'obligation de la conservation de la colonie est également imposée dans la fiche particulière du bâtiment ainsi que la mise en place d'un protocole de sauvegarde pendant d'éventuels travaux ?**

En conclusion nous pouvons en déduire que le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur aura un impact positif sur la préservation du site Natura 2000 FR4100191.